

Le plan PC privé

La stimulation des nouvelles technologies et de la constitution de réseaux est une des priorités actuelles. Cette priorité est réalisée par la voie fiscale et sociale en insérant, depuis le 1^{er} janvier 2003, une exonération d'impôt pour les travailleurs qui ont la possibilité, via leur employeur, d'acheter une configuration complète de PC, des périphériques et une imprimante, une connexion internet et un abonnement à internet ainsi que le logiciel au service de l'activité professionnelle, dans le cadre d'un plan PC privé. Cette exonération d'impôt est applicable, dans le chef des travailleurs, à l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat total de ces éléments informatiques.



Traitement fiscal

L'intervention de l'employeur est considérée comme un avantage fiscal non imposable dans le chef du travailleur.

L'intervention exonérée de l'employeur est cependant limitée à 60% du prix d'achat (hors T.V.A.), avec une exonération maximale de cette intervention de l'employeur de 1.660 EUR pour l'exercice d'imposition 2009 – année de revenus 2008.

Cette exonération de l'intervention de l'employeur n'est autorisée que si l'achat par le travailleur a eu lieu dans le cadre d'un plan organisé par l'employeur, sans que l'employeur n'ait été, à quelque moment que ce soit, propriétaire de ces éléments informatiques. Le travailleur disposera donc librement de ce matériel et sous son unique responsabilité (il veillera donc lui-même à souscrire une assurance contre le vol ou la détérioration de son matériel).

Conditions de l'exonération

■ L'offre de l'employeur par laquelle il s'engage à intervenir dans le prix d'achat d'une configuration complète de PC, de périphériques et d'une imprimante, la connexion internet et l'abonnement à inter-

net, ainsi que le logiciel au service de l'activité professionnelle, est décrite dans le plan PC privé.

■ Le plan PC privé doit à son tour répondre à une série de conditions:

- > le plan doit comprendre une description précise de chaque produit de l'offre;
- > les conditions qui sont reprises dans le plan doivent être identiques et non-discriminatoires pour tous les travailleurs ou une catégorie spécifique de ceux-ci;
- > le plan stipule que le travailleur est libre de choisir tout ou une partie du matériel décrit. En d'autres termes le travailleur n'est pas obligé d'acheter une configuration complète de PC mais il doit acheter au moins deux éléments de l'offre de l'employeur;
- > le montant ou la quotité de l'intervention de l'employeur doit être précisé pour chaque élément de l'offre et pour chaque paquet de logiciels;
- > l'intervention ne peut avoir lieu qu'à l'occasion de l'achat du matériel à l'état neuf. Ceci exclut la vente de matériel d'occasion par l'employeur;
- > l'intervention par l'employeur a lieu contre remise d'une copie

certifiée conforme par le travailleur de la facture d'achat ou de la preuve de l'achat au nom du travailleur;

- > lorsque le travailleur achète du matériel dans le cadre d'un plan PC privé, il ne pourra acheter les mêmes éléments dans le cadre d'un plan PC privé qu'au courant de la troisième année suivant celle de l'achat.

EXEMPLE

- > offre dans le courant de l'année 2007: le travailleur achète un PC et le logiciel au service de l'activité professionnelle;
- > offre dans le courant de l'année 2008: le travailleur achète une imprimante et une connexion internet;
- > offre dans le courant de l'année 2010: le travailleur peut s'acheter un nouveau PC mais l'achat d'une nouvelle imprimante est exclu.

Par élément, il y a lieu d'entendre une catégorie. Deux imprimantes de type différent constituent deux mêmes éléments. Deux logiciels différents constituent deux éléments différents.

Si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies, l'entièreté de l'intervention de

l'employeur sera considérée comme un avantage de toute nature, imposé sur base de sa valeur réelle.

Si l'intervention de l'employeur dépasse les plafonds prévus, seul l'excédent sera considéré comme un revenu imposable à reprendre sur les fiches fiscales ainsi que sur les relevés récapitulatifs.

Aspects de sécurité sociale

Les conditions auxquelles les interventions de l'employeur dans le cadre d'un plan PC privé sont exonérées des cotisations de sécurité sociale sont identiques à celles qui prévalent en matière fiscale. Par analogie avec les règles fiscales, en cas de dépassement de la limite de 60% de l'intervention du prix d'achat ou du montant de 1.660 EUR, seule la différence sera considérée comme de la rémunération.



Nathalie Wellemans
Conseillère juridique

www.groupe.be

Groupe S - Secrétariat Social ASBL,
secrétariat social agréé d'employeurs
(n°100 - AM 7/03/1946) RPM 0407.214.017



POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Dominique Feys:
Tél.: 32 2 507 19 12

Service Marketing: Barbara Michiels
Tél.: 32 2 507 17 38

Communication/Relations Presse: Vinciane Schenkel
Tél.: 32 2 507 18 84 - e-mail: vinciane.schenkel@groupe.be

Agence de Paris: Alexandre Le Berre
Tél.: 00 33 632 33 66 91